

PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI POUR

LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES

À L'ISSUE DE SON EXAMEN
EN PREMIÈRE LECTURE
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dossier de presse
février 2015



LIBÉRER L'ACTIVITÉ

Le secteur des autocars sera ouvert

Des lignes d'autocars pourront être ouvertes sur l'ensemble du territoire.

CE QUI BLOQUE



La France est géographiquement le plus grand pays d'Europe. Or, aujourd'hui, il est difficile de se déplacer autrement qu'en train ou en voiture. L'an dernier, seules 110 000 personnes ont voyagé en car contre 8 millions en Allemagne, ou 30 millions au Royaume-Uni.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Pour les distances de plus de 100 km, par exemple entre Bordeaux et Lyon, les lignes d'autocars pourront ouvrir dès la publication de la loi. Pour les distances inférieures à 100 km, la nouvelle autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) contrôlera l'absence de risque de bouleversement de l'économie des services de transports organisés par les collectivités (TER, TET, bus autocars conventionnés).

La SNCF fournira ses grilles horaires afin que les parcours des autocars privés soient conçus pour compléter les trains et améliorer l'offre de transport collectif à l'échelle du territoire.

→ Encourager la mobilité

Une nouvelle offre de transport plus abordable, plus sûre mais également plus écologique que les transports automobiles, et beaucoup plus flexible que le train – sans avoir à repasser par Paris pour aller loin ;

→ Créer de l'emploi

**+ 22 000
emplois directs**

supplémentaires dès les prochaines années selon France Stratégie.

La régulation des autoroutes sera renforcée

Les péages et les marchés de travaux des concessions autoroutières seront rendus plus transparents.

CE QUI BLOQUE



Les tarifs des péages augmentent beaucoup plus rapidement que l'inflation, et potentiellement plus que ce qui est nécessaire pour couvrir les travaux. La régulation a été critiquée à la lumière de la dynamique tarifaire.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Le contrôle sera renforcé :

- Une autorité indépendante vérifiera la transparence, le coût et l'utilité des marchés de travaux qui servent de justification à une hausse des péages. Elle sera dotée des pouvoirs d'investigation nécessaires au suivi des contrats ;
- Le Parlement sera informé avant la conclusion des contrats ;
- Les péages et les marchés de travaux des sociétés d'autoroutes seront transparents et maîtrisés.

→ Développer des autoroutes de meilleure qualité au meilleur prix, dans l'intérêt des usagers et pas des compagnies d'autoroute.

Concrétiser des projets de transport

Accélérer et simplifier la réalisation de grands projets.

CE QUI BLOQUE



CDG Express

Paris est l'une des rares capitales à ne pas avoir de liaison rapide avec son aéroport principal, le deuxième aéroport européen en nombre de passagers (avec 64 millions de voyageurs par an). Ses accès sont aujourd'hui déjà saturés, et sa fréquentation va encore s'accroître.

Canal Seine-Nord

Long de 107 km, situé entre Compiègne et le canal Dunkerque-Escaut, le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) connectera le bassin de la Seine aux 20 000 km du réseau fluvial européen à grand gabarit, permettant le transport de chargements de fret fluvial qui atteindront jusqu'à 4 400 tonnes. Le Canal Seine-Nord Europe permettra ainsi de constituer un réseau fluvial intégré et à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord – Méditerranée. De nombreux projets avaient été élaborés auparavant, mais ont échoué.

L'Europe prévoit d'attribuer à la France une subvention pour 40 % du montant des travaux.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



L'Assemblée nationale a adopté les dispositions permettant la constitution, par ordonnance, des sociétés de projet dédiées à la réalisation du CDG Express et du Canal Seine-Nord Europe.

Passer le permis de conduire dans un délai raisonnable devient un droit

De nouveaux droits pour les candidats au permis et une réforme de l'examen de passage.

CE QUI BLOQUE



Le permis est à la fois trop cher (il coûte en moyenne 1 500 euros et peut atteindre 3 000 euros pour ceux qui doivent le repasser plusieurs fois) et les délais sont trop longs (il faut attendre 98 jours en moyenne entre le premier et le deuxième passage de l'examen du permis de conduire) avec des inégalités fortes (le délai entre la première et la deuxième tentative, d'une durée moyenne de trois mois, peut atteindre jusqu'à cinq mois en Île-de-France, par exemple).

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



La loi crée un service universel du permis: concrètement, le temps d'attente ne devra pas excéder 45 jours et toute personne formée dans ce but doit se voir permettre l'accès à l'examen, quel que soit son mode de formation libre ou en auto-école.

Dans les départements où le délai moyen entre deux présentations d'un même candidat à l'épreuve pratique du permis B dépasse 45 jours, les préfetures recourront à La Poste dont les agents publics ou contractuels seront formés et habilités comme examinateurs du permis.

L'enseignement du code et le passage des épreuves du permis seront autorisés dans les locaux des établissements d'enseignement, comme les lycées professionnels, hors temps scolaire.

→ Il sera plus rapide et moins cher de passer le permis de conduire, dans le respect de la sécurité routière puisque les conditions d'examen ne changent pas.

→ Des délais réduits

de **98 jours**
à **45 jours**

pour obtenir son **permis.**

Une plus grande concurrence entre les grandes surfaces

Une plus grande concurrence au bénéfice du consommateur.

CE QUI BLOQUE



Dans certaines zones, une trop forte concentration de commerces d'une même enseigne peut empêcher les concurrents de s'installer par manque d'emplacements disponibles et gonfler artificiellement les prix.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



- L'injonction structurelle: l'Autorité de la concurrence pourra obliger les distributeurs à céder des magasins lorsque les prix et les marges sont jugés excessifs, dans les zones où la concentration de l'offre dépasse pour un distributeur le seuil, élevé, de 50 % de part de marché.
- Les commerçants indépendants pourront modifier à échéances raisonnables leurs conditions d'affiliation, voire changer d'enseigne.

→ Des gains de pouvoir
d'achat pour les Français.

Les professions réglementées sont modernisées

La liberté d'installation des professions du droit devient le principe, leurs prestations seront moins chères et les sociétés communes de professionnels pourront être créées.

CE QUI BLOQUE



À niveau de compétences égal et à expérience égale, certains professionnels peuvent exercer à leur compte et d'autres non. Les premières victimes sont les jeunes.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



La liberté d'installation.

Les personnes qui auront le diplôme et l'expérience nécessaires pourront désormais s'installer à leur propre compte. L'Autorité de la concurrence sera en charge de déterminer les zones où cette liberté pourra s'exercer sans condition. La liberté d'installation entrera en vigueur progressivement afin de ne pas déstabiliser les professionnels déjà en place. Dans certaines zones identi-

→ Plus de professionnels et une meilleure couverture du territoire.

fiées par l'Autorité de la concurrence et où les professionnels ne pourraient pas faire face à un afflux de nouveaux concurrents, le ministre de la Justice pourra refuser l'installation. La fin du *numerus clausus* de ces professions permettra à tous les territoires de maintenir et de retrouver une forte densité de professionnels.

85 % des administrateurs judiciaires



ont plus de 50 ans

80 % des notaires associés qui gagnent



plus de 17 000 euros
par mois en moyenne, sont des hommes

84 % des notaires salariés, qui sont rémunérés



moins de 4 000 euros
par mois en moyenne, sont des femmes

Une révision historique des tarifs.

- Les tarifs de ces professions seront révisés sur proposition de l'Autorité de la concurrence pour qu'ils correspondent aux coûts réels supportés par les professionnels.
- Les tarifs proportionnels des transactions de moyenne importance pourront donner lieu à des remises. Cela concernera, par exemple, des tarifs liés aux ventes immobilières.
- Les prix devront être affichés, y compris sur Internet, pour assurer une meilleure information des usagers.
- Enfin, un fonds de péréquation entre professions financé par les grosses transactions sera créé afin de favoriser une solidarité interne aux professions et entre les professions du droit.

→ Des prestations moins chères.

→ Le modèle français des professions du droit est renforcé

Des sociétés interprofessionnelles solides, ouvertes à toutes les professions du droit et aux experts comptables, mais excluant les capitaux extérieurs à ces professions notamment ceux d'origine financière (banques, assurances, fonds d'investissements, structures d'audit internationales, etc.).

Ouvrir ces professions entre elles.

Les professions pourront désormais recourir à toutes les formes de sociétés, sans limitation, et se développer en commun avec le cadre qui leur convient le mieux. Ces sociétés devront respecter les règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts qui demeurent propres à chacune de ces professions. Les experts-comptables pourront également être associés aux seules structures d'exercice à la condition, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, que le capital de leur société associée soit exclusivement constitué d'experts comptables.

Une modernisation plus large.

La postulation territoriale des avocats, c'est-à-dire la représentation des justiciables devant les juridictions, est élargie des tribunaux de grande instance (TGI) au niveau des cours d'appel : les avocats exerçant dans le ressort d'une même cour d'appel pourront agir directement devant tous les TGI de cette cour, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Les huissiers voient leur compétence étendue au niveau des cours d'appel au lieu du seul ressort des TGI aujourd'hui.

L'institut national de la propriété intellectuelle, l'INPI, pourra désormais mettre à disposition l'ensemble des données du registre du commerce des sociétés. Il s'agit d'une étape importante dans la voie de « l'open data des données publiques ».

Le logement intermédiaire sera développé

CE QUI BLOQUE



L'offre de logement intermédiaire s'adresse aux ménages dont les revenus sont trop élevés pour prétendre aux logements sociaux et qui n'ont pas les moyens pour accéder ou rester dans le parc de logements privé. Cette offre est trop faible.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Le logement intermédiaire sera développé en complément du logement social, via notamment de nouvelles filiales dédiées d'organismes HLM, et grâce à des investissements publics de plus d'un milliard d'euros sur des cessions d'actifs permises par ailleurs par la loi. Les collectivités pourront aussi augmenter jusqu'à 30% la capacité de construction des logements intermédiaires permise par les documents d'urbanisme.

→ L'accès au logement sera facilité pour ceux qui n'ont pas le droit au logement social et qui n'ont pas les moyens de se loger dans le parc privé.

INVESTIR

Réaliser plus rapidement des grands projets

Le cadre réglementaire sera simplifié pour faciliter le lancement et la conduite de projets d'urbanisme.

CE QUI BLOQUE



Aujourd'hui, les grands projets industriels ou d'urbanisme souffrent de délais de réalisation trop longs, en raison notamment de la complexité de la réglementation – par exemple en ce qui concerne les autorisations connexes au permis de construire ou certaines évaluations environnementales redondantes.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Les projets d'intérêt économique majeur pourront bénéficier d'une autorisation unique remplaçant les autorisations existantes: « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE).

Les certificats de projets, offrant l'assurance d'une stabilité du cadre réglementaire à ces projets et un interlocuteur unique, seront étendus à l'Île-de-France.

Le Gouvernement sera habilité à légiférer par ordonnance pour concrétiser l'objectif de réduction du délai et de simplification des démarches liées aux permis de construire annoncées par le Président de la République.

Les mesures se feront dans le plein respect du niveau de protection de l'environnement prévu par les règles actuelles.

→ Les permis de construire seront plus simples et plus rapides à obtenir.

→ La filière du BTP, qui souffre particulièrement de la crise, sera soutenue.

→ Les grands projets d'infrastructures et ceux de l'industrie, porteurs de croissance, seront sécurisés et accélérés.

Associer les salariés à la réussite de leur entreprise

1. L'actionnariat salarié va évoluer en profondeur et sera rendu plus incitatif.

CE QUI BLOQUE



L'actionnariat salarié est un mode de rémunération qui permet de récompenser le risque pris au sein de l'entreprise. Il permet de renforcer la communauté de destins au sein de l'entreprise, en associant les salariés à son capital. Il est déterminant pour les entreprises en forte croissance (« start-ups ») et pour l'attractivité du territoire pour les sièges sociaux. Toutefois, il est aujourd'hui sous-utilisé, car trop peu incitatif, créant un problème d'attractivité de la France pour les talents. Concrètement, pour qu'un salarié touche 100 euros en attribution gratuite d'actions, il faut que l'employeur débourse entre 3 et 4 fois ce montant.

→ Un recours simplifié à l'actionnariat salarié.

→ Une fiscalité plus incitative pour permettre à toutes les entreprises, et particulièrement aux « start-ups » et aux PME, d'attirer les meilleurs talents.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Les Bons de souscription en parts de créateur d'entreprise (BSPCE) sont simplifiés pour que les « start-ups » puissent en attribuer sur leurs titres aux salariés de leurs filiales, et pour que les « start-ups » issues de la fusion de 2 « startups » puissent continuer à les utiliser.

Le dispositif des actions de performance est simplifié et sa fiscalité est ramenée au niveau des standards européens:

- Les cotisations patronales sont ramenées au niveau du forfait social (20%)

et sont désormais dues lors de l'acquisition par le salarié, avec une franchise de cotisations dans la limite de 38 040 €/salarié sur 4 ans pour les PME n'ayant jamais versé de dividendes;

- Le salarié est désormais soumis à un régime unique: suppression des cotisations salariales, CSG-CRDS fixée à 15,5% et imposition selon le régime des plus-values mobilières.

Associer les salariés à la réussite de leur entreprise

2. L'épargne salariale est rendue plus accessible à tous les salariés, en particulier dans les PME.

CE QUI BLOQUE



La complexité du cadre légal de l'épargne salariale crée des inégalités entre les salariés des petites entreprises et ceux des grands groupes : seuls 10 % des salariés des PME profitent d'un dispositif d'épargne salariale contre 80 % des salariés des grandes entreprises.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Diverses mesures de simplification de l'épargne salariale.

L'abaissement du forfait social pour les premiers accords mis en place dans les PME, ainsi que pour les sommes versées sur des produits d'épargne dédiés au financement des PME.

Des mesures, en particulier de modulation du forfait social, orienteront par ailleurs l'épargne salariale vers le financement des entreprises.

→ Développer l'épargne salariale au bénéfice des salariés

particulièrement en direction de ceux de PME et de TPE qui sont trop peu nombreux à être aujourd'hui associés à la croissance et aux résultats de leur entreprise.

→ Réorienter l'épargne salariale

vers le financement de l'investissement dans l'économie réelle.

Développer la facturation électronique

Le Gouvernement sera autorisé à agir par ordonnance pour inciter les entreprises à avoir plus recours aux factures électroniques.

CE QUI BLOQUE



Les services comptables peuvent consacrer jusqu'à 30% de leur temps à la saisie manuelle des factures papiers. Le coût d'une facture entrante (chez le client qui la reçoit) peut osciller entre 14 et 20 €, et celui d'une facture sortante (chez le fournisseur qui l'envoie), entre 5 et 10 €.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



L'État va pouvoir agir plus fortement pour inciter les entreprises à utiliser la facture électronique : à la clé, des économies de traitement de l'ordre de 30%.

L'objectif est de prendre les mesures nécessaires, par ordonnance, pour généraliser l'utilisation des factures électroniques, progressivement en fonction de la taille des entreprises.

30 %

→ C'est le temps que peut représenter la saisie manuelle des factures dans le service comptable d'une entreprise.

Dynamiser la gestion active des participations de l'État

Permettre à l'État de financer ses priorités grâce à une gestion active de ses participations, c'est-à-dire grâce à la cession de participations moins stratégiques.

CE QUI BLOQUE



Le portefeuille de l'État doit être mis plus efficacement au service de la croissance et de l'activité.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Nexter et KMW seront rapprochés afin de créer « l'Airbus » franco-allemand de l'armement terrestre.

La majorité du capital des sociétés concessionnaires des aéroports de Lyon et de la Côte d'Azur pourra être transférée au secteur privé : seule la gestion des infrastructures et non leur propriété, qui restera publique, sera concernée. Les grands aéroports régionaux connaîtront un nouveau développement.

Le contrôle du Parlement a été renforcé sur l'ensemble de ces opérations.

La création de « sociétés de projet » pour l'acquisition de matériels pour nos armées. Ce dispositif permettra de sécuriser au profit du ministère de la défense les recettes exceptionnelles prévues par la Loi de Programmation Militaire, indispensables pour l'équipement de nos forces fortement sollicitées en opérations extérieures comme sur le territoire national.

→ Le portefeuille de l'État sera géré de façon plus optimale pour encourager l'investissement.

Faciliter le déploiement des réseaux de communications sur l'ensemble du territoire

L'État soutient la modernisation du secteur des télécommunications et l'accès de tous les Français au haut débit.

CE QUI BLOQUE



L'accès au très haut débit de tous n'est pas encore achevé.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Des mesures visent à prévoir l'équipement des lotissements en fibre dès leur construction et à donner aux syndicats la capacité de décider du fibrage des immeubles afin d'assurer le succès du plan très haut débit partout sur le territoire.

→ Accélérer la diffusion du très haut débit et des services numériques partout sur le territoire.

→ L'État soutient le secteur des télécoms en faveur de l'investissement et de l'emploi.

Renforcer la protection des procédures collectives

L'enjeu est de tout mettre en œuvre pour permettre la poursuite de l'activité des entreprises en difficulté, de manière à sauvegarder le plus d'emplois possible.

CE QUI BLOQUE



Aujourd'hui, de nombreuses procédures de redressement judiciaire révèlent que des entreprises en difficulté sont liquidées, vidées de leurs actifs ou détruisent tous leurs emplois parce que les actionnaires n'ont pas la possibilité ou la volonté d'apporter le financement nécessaire au sauvetage de l'activité alors même que cette entreprise pourrait avoir de réelles perspectives de redressement. Or, la liquidation de l'entreprise est le pire des scénarii pour les bassins d'emplois, pour l'activité, pour les outils de production mais aussi pour les créanciers, privés ou publics, qui perdent tout leur investissement comme les salariés perdent leur travail.

→ Augmenter la possibilité pour une entreprise de poursuivre son activité et de conserver ses salariés, même en situation de difficulté.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



Donner à la justice commerciale le pouvoir d'ordonner aux propriétaires d'une entreprise en difficulté de céder leurs actions à des repreneurs qui présentent un plan crédible de sauvegarde de l'activité; spécialiser aussi un ensemble de tribunaux dans les grands dossiers d'entreprises en difficulté pour accroître la capacité des tribunaux de commerce de sauvegarder l'emploi.

Mais aussi:

- La suppression, pour les entreprises de moins de 50 salariés, de l'obligation de publication de leur compte de résultat (mais pas de leur bilan) afin d'éviter que la concurrence connaisse

les marges des PME françaises. Le résultat demeure accessible pour les financeurs de l'entreprise.

- L'amélioration de la protection des entrepreneurs individuels, en prévoyant désormais que leur résidence principale ne pourra plus être saisie par défaut en cas de faillite.
- La fin des dérives des retraites-chapeaux des mandataires sociaux en conditionnant effectivement l'octroi des retraites à la performance de l'entreprise et en limitant le rythme d'accumulation des droits.

TRAVAILLER

Élargir la possibilité pour les commerces d'ouvrir le dimanche tout en protégeant mieux les salariés concernés

Le cadre règlementaire sera simplifié, harmonisé et rendu plus juste.

CE QUI BLOQUE



Aujourd'hui, la situation est caractérisée par une grande complexité (plusieurs types de zones et de dérogations), une forme d'injustice (par exemple la loi n'impose pas de compensation salariale pour les salariés travaillant dans l'une des plus de 600 zones touristiques) et une certaine inefficacité, puisque la fermeture de certains magasins le dimanche ou en soirée leur fait perdre du chiffre d'affaires, et limite donc la création d'emplois.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



- Des zones touristiques internationales (ZTI) seront définies par le Gouvernement en concertation avec les maires. Dans ces zones, caractérisées notamment par une affluence exceptionnelle de touristes internationaux, l'ouverture dominicale et en soirée des commerces sera possible toute l'année. Ces zones concernent plusieurs secteurs parisiens, ainsi que des villes côtières comme Nice, Cannes ou Deauville.

→ La création de zones touristiques internationales permettra de créer de l'activité et des emplois.

- L'ouverture le dimanche des magasins situés dans les gares qui connaissent une affluence exceptionnelle ce jour-là – sont concernées une douzaine de gares (les six grandes gares parisiennes, mais également celle d'Avignon, de Montpellier, de Marseille, de Bordeaux, etc.).
- Le nombre de dimanches du maire pourra être porté à 12 par an – au-delà de 5 dimanches, le maire devra demander l'avis conforme de l'intercommunalité à laquelle sa commune appartient.
- Dans toutes ces zones, les compensations dues aux salariés qui travaillent le dimanche deviennent obligatoires. Elles seront définies par des accords entre partenaires sociaux, au niveau de la branche, de l'entreprise ou du territoire. En l'absence d'accord, les commerces ne pourront pas ouvrir: voilà qui garantit le respect du volontariat des salariés, qui est également étendu à toutes ces zones. Ces accords devront être conclus dans les deux ans pour les zones existantes, et devront être conclus préalablement à toute ouverture dans les ZTI.
- Dans les ZTI, le travail en soirée jusqu'à minuit sera obligatoirement payé double, et l'employeur devra prendre à sa charge les frais de retour de ses salariés à leur domicile.
- Enfin, concernant particulièrement les supermarchés et les hypermarchés, la compensation salariale sera d'au moins 30 %.

→ Les élus pourront mieux s'adapter à la réalité de leur territoire.

→ Tous les salariés seront désormais compensés lorsqu'ils travailleront le dimanche.

→ Leur volontariat sera garanti par un principe simple : pas d'accord, pas d'ouverture du commerce.

Réformer la justice prud'homale

Rendre la justice du travail plus rapide, plus simple, plus lisible et plus efficace, dans l'intérêt des salariés qui n'ont pas les moyens d'attendre une décision pendant des mois – voire des années –, et des dirigeants de PME car la complexité et l'imprévisibilité du processus les dissuade parfois d'embaucher.

CE QUI BLOQUE



la durée moyenne de traitement par le conseil prud'homal atteint aujourd'hui 15 mois, et même 29 mois en cas de recours à la formation de départage. Le taux moyen de conciliation n'est que de 6 %. Le taux moyen d'appel est de 65%. Enfin, 71 % des dossiers en appel sont infirmés.

CE QUI A ÉTÉ ADOPTÉ



- Le bureau de conciliation et d'orientation devient un pivot essentiel de la procédure avec la charge de mettre en état le dossier de jugement et d'orienter les parties.
- La création d'un bureau de jugement restreint, qui statuera obligatoirement dans un délai de 3 mois maximum. Une procédure de recours plus rapide à la formation de départage est également prévue. Est également introduit un nouveau principe : pour éviter les manœuvres dilatoires, en l'absence d'une des deux parties à l'audience de conciliation, le bureau de conciliation et d'orientation peut juger l'affaire.
- L'instauration d'un référentiel indicatif pour la fixation des dommages et intérêts, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ce référentiel permettra de donner à toutes les parties une meilleure visibilité sur les issues possibles de la procédure, et améliorera donc la conciliation.

→ La justice du travail sera rendue plus efficace, plus rapide, plus simple et plus prévisible, en gardant le caractère paritaire qui fait sa spécificité.

- Le renforcement de la formation initiale et des obligations déontologiques des conseillers prud'homains afin de renforcer la solidité de leurs décisions.
- La création d'un véritable statut du défenseur syndical, de manière à renforcer la place des partenaires sociaux dans la procédure.
- La réforme du régime des impatriés: ils pourront conserver le bénéfice des exonérations fiscales attachées à leur statut en cas de changement de poste, pour une durée toujours identique de 5 ans. Cette réforme renforce l'attractivité de notre pays à l'égard des cadres de haut niveau qui choisissent de s'expatrier en France.

Mais aussi:

- L'habilitation du Gouvernement à prendre des mesures renforçant le rôle de surveillance et de sanction de l'inspection du travail dans sa lutte contre la concurrence déloyale et le travail illégal.
- La lutte contre le travail illégal est renforcée par une aggravation des sanctions financières.
- Le remplacement de la peine d'emprisonnement associée au délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel. Elle était un frein aux investissements étrangers sans être pour autant jamais appliquée en raison de sa disproportion. Le délit d'entrave sera mieux sanctionné grâce à une majoration de l'amende pénale qu'il entraîne.
- La carte d'identité professionnelle permettra de renforcer la lutte contre les fraudes au détachement.
- Désormais, tout conducteur qui effectue des opérations de cabotage, à l'occasion d'un transport international, bénéficiera des règles sociales et du salaire minimum en vigueur en France dans les secteurs concernés. Les transporteurs étrangers, qui font travailler en France des conducteurs sans fournir l'attestation requise, pourront donc être poursuivis pour travail illégal. Des objectifs de contrôle ambitieux ont été fixés pour 2015 par le Premier ministre.

Contact presse

Téléphone : 01 53 18 45 13
www.economie.gouv.fr